

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 6
 absent excusé 0
 absent : 1

O B J E T

Attribution de récompenses aux
 lauréats du concours
 d'orthographe 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191219-DEL2019121906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2019

Affichage : 26/12/2019

Le 19 décembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, M. Humeau à M. Stréhaiano, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas.

ABSENT : M. Hocini

SECRETARE : Mme Umnus

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'encourager les actions culturelles autour de la langue française, le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency en lien avec de nombreux partenaires, organise un concours d'orthographe intergénérationnel ouvert aux Soiséens, Andillois et Margencéens. Cet événement est programmé le samedi 25 avril 2020 de 14h à 17h30 à la salle des fêtes. Ce concours s'adresse à deux catégories de public : enfants et adultes. La catégorie « enfants » comporte 4 niveaux : CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}. La catégorie « adultes » comporte 2 niveaux : adultes à partir de 18 ans et seniors pour les plus de 70 ans.

Pour les élèves de CM1 à la 5^{ème}, des sélections sont prévues par les enseignants volontaires dans les établissements scolaires du 16 au 27 mars 2020. Pour les adultes, les inscriptions sont libres, sans sélection.

En outre, pour encourager les candidats, cette manifestation sera ouverte au public.

Ce projet prévoit une récompense aux premiers de chaque niveau (CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, adultes et seniors) soit 6 récompenses au total, des lots de consolation pour l'ensemble des participants le jour du concours et le cas échéant des entrées à la piscine pour les jeunes en CM1 et CM2 ayant participé aux sélections et présents le jour de l'événement, pour un montant global maximum de 1 600€ TTC. Concernant ces récompenses, il pourrait par exemple être proposé par le groupe de travail, des entrées pour un parc de loisirs à destination des scolaires, des cartes cadeaux pour l'achat de produits culturels pour les adultes, des jeux de société ou des paniers garnis pour les seniors. En guise de lot de consolation, des places de cinéma seraient envisagées.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des récompenses, des lots de consolation et le cas échéant des entrées à la piscine pour récompenser la participation aux sélections, pour un montant global de 1 600 € TTC maximum, pour l'organisation de ce concours d'orthographe 2020 et d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes pour la mise en œuvre de cette délibération.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission jeunesse du 12 décembre 2019,

H

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution de récompenses au lauréat de chaque niveau du concours d'orthographe (CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, adultes et seniors), ainsi que d'un lot de consolation à l'ensemble des participants et, le cas échéant, d'une entrée à la piscine pour les jeunes ayant participé aux sélections, pour un montant global de 1 600 € TTC maximum,

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Lrc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **26 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.